

**ARRETE n°2020/407 portant délégation des fonctions
du Président à M. Vincent FLEURY – 3ème Vice-Président**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de M. Vincent FLEURY en qualité de 3ème vice-président ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du 3ème vice-président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à M. Vincent FLEURY qui devient vice-président chargé des finances et des grands travaux ayant à ce titre la charge suivante :

- Tout dossier lié aux thématiques « Finances » et « Suivi des grands travaux »
- Présidence des Commissions « Finances » ainsi que « Suivi des grands équipements et travaux » à créer : invitations, animations des réunions, élaboration des comptes rendus et restitution des travaux auprès du Bureau et du Conseil Communautaire
- Elaboration budgétaire, suivi budgétaire et comptable de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Pilotage du débat d'orientations budgétaires
- Suivi financier de la mutualisation
- Moyens de financement des politiques publiques menées par la collectivité
- Programmation et suivi de l'entretien patrimonial de la collectivité
- Programmation et suivi des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire
- Suivi du déploiement de la fibre sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de toute correspondance et tout acte liés au fonctionnement de la délégation : la signature du vice-président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président, et le Trésorier de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage.

Fait à Vouziers, le 20 Aout 2020

Le Président,

Benoit SINGLIT



Transmis au Représentant de l'Etat le : 20 AOUT 2020